

PREFECTURE DU RHONE
PREFECTURE DE L'ISERE
PREFECTURE DE L'AIN

2008-1343
10 JAN. 2008

Arrêté n° du portant complément au Plan d'Exposition au
Bruit de l'aérodrome de Lyon- Saint-Exupéry

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le préfet de l'Ain, Chevalier de la Légion d'honneur,
Le préfet de l'Isère, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 à L571-13 et L572-1 à L572-11 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

Vu le décret no 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2005 modifié le 29 juin 2007, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ;

Vu l'avant projet de plan de masse (APPM) de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry approuvé par décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 30 juin 1999 ;

Considérant qu'il convient de compléter le rapport de présentation du plan d'exposition au bruit afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires, et notamment d'indiquer les établissements d'enseignements et de santé implantés dans le périmètre des zones A, B et C, ainsi que de cartographier le bruit la nuit,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le plan d'exposition au bruit visé ci-dessus est complété par les documents ci-dessous annexés au présent arrêté :

- un tableau détaillé des populations et établissements de santé et d'enseignements concernés par les zones A, B, C du PEB ;

- un plan à l'échelle 1/25 000^{ème} faisant apparaître les courbes en indice de bruit la nuit (Ln).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- dans les mairies des communes concernées,
- aux sièges de la communauté de communes de Montluel, de la communauté de communes de Miribel et Plateau, du syndicat de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abreau, de la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas, de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, de la communauté de communes de l'Est lyonnais, de la communauté urbaine de Lyon,
- dans les préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- dans les sous-préfectures de Vienne et de la Tour du Pin en Isère,
- dans les directions départementales de l'équipement de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, de la préfecture de l'Isère et de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les sous-préfets de Vienne et de la Tour du Pin, le directeur de l'aviation civile centre est, les directeurs départementaux de l'équipement de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les maires des communes concernées, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10 JAN. 2008

Le préfet de l'Ain,

Le préfet de l'Isère,

Le préfet de la Région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Pierre-Henri VRAY

Gilles BARSACQ

Christophe BAY

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION DU PEB DE L'AEROPORT
LYON SAINT EXUPERY**

**Tableau détaillé des populations et établissements de santé et d'enseignements concernés
par les zones A, B, C du PEB**

		ZONE A-B-C		Établissements de santé et d'enseignements
		PEB 2005		
Communes	Population (habitants)	Surface (hectares)		
RHONE				
Colombier-Saugnieu	70	1300		néant
Genas	< 20	420		néant
Jonage	4 500	710		Groupe scolaire primaire Raymond Aron Primaire et Maternelle Paul Claudel Maternelle Joseph Fontanet
Jons	660	400		Groupe scolaire Louis Pergaud Maison de retraite la Jonerie
Meyzieu	0	40		
Pusignan	1 950	1 200		néant
Saint Bonnet de Mure	< 50	240		néant
Saint Laurent de Mure	2 060	1 000		néant
Saint Pierre de Chandieu	<20	40		néant
ISERE				
Bonnefamille	100	110		néant
Diemoz	< 15	20		néant
Grenay	90	230		néant
Heyrieux	2 200	490		Collège Jacques Prévert École élémentaire Pasteur École primaire privée chemin du Rozier Ecole maternelle publique Dolto
Janneyrias	0	200		néant
Saint Quentin Fallavier	3 400	660		École maternelle Bellevue École privée F. Dolto École des Marronniers
Satolas et Bonce	< 10	200		néant
Villette d'Anthon	<30	440		néant
AIN				
Balan	0	60		néant
La Boisse	0	10		néant
Niévroz	100	320		néant
Thil	0	10		néant

Annexé à l'arrêté interprefectoral du **10 JAN. 2008**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre-Henri GRAY

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

POUR ETRE ANNEXE A NOTRE
ARRÊTÉ DE CE JOUR

LYON, le

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,